

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE DE VOIRIE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE THIERS

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la demande écrite de Monsieur Schlosser Frédéric en date du 18 Juillet 2025 pour des travaux de dépose d'un mini chargeur et évacuation des gravats sis 5, rue Thiers à Pont-Audemer,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1 : Monsieur Schlosser Frédéric est autorisé à occuper le domaine public afin de stationner un camion benne de 3.5 tonnes et une remorque à hauteur du 5, rue Thiers à Pont-Audemer, à compter du lundi 11 Août 2025 après le marché à partir de 16h et ce jusqu'au 12 Août 2025 à 20h afin de réaliser les travaux cités ci-dessus.

Article 2 : Monsieur Schlosser Frédéric devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et sera en charge de la mise en place de la signalisation réglementaire pour la sécurité des piétons et des automobilistes sur la zone d'intervention et ce pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, le SMUR, le SDIS et Monsieur Schlosser Frédéric sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 23 juillet 2025

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS

